

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Madame Marion DUGON, représentant l'association « Art Mixte » sis 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL LES MONTPELLIER (34570) en date du 19/03/2026,

CONSIDERANT que la demande concerne une modification de la voirie à l'occasion de la Fête du Rat,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête du Rat, la portion de la rue des Platanes située entre le passage piéton à l'angle de l'école et la rue du Stade est fermée à la circulation routière sauf riverains le **samedi 30 mai 2026 de 18 heures 30 à 23 heures** afin de limiter les nuisances sonores pouvant perturber la représentation et de garantir la sécurité des visiteurs regagnant cette dernière.

ARTICLE 2 :

Une déviation est mise en place :

- **Pour les usagers de la route arrivant de la D27 (Montarnaud / Saint Paul et Valmalle) :**
Rue du Stade -> Rue Suzanne Ivanez Chupin
- **Pour les usagers de la route arrivant de D102 (Route de Bel Air) ou de la D27 (Route de Montpellier) :**
Route de Bel Air -> Rue Suzanne Ivanez Chupin -> Rue du Stade

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association ART MIXTE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 21/04/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

